

RESOLUTION 2.11

FACILITATION DES CAMPAGNES ET DES PROGRAMMES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Consciente du fait que la recherche scientifique dans la zone de l'Accord s'avère essentielle pour identifier les populations ayant le statut de conservation le moins favorable et pour définir les priorités de conservation;

Rappelant que les travaux de recherche sur le terrain sont également un outil important pour le renforcement des capacités;

Considérant avec appréciation les campagnes de recherche internationales organisées au nom de l'ACCOBAMS par l'IFAW et Ocean Alliance au cours de la période triennale précédente et l'aide de plusieurs Etats riverains à fournir des permis pour la recherche;

Consciente du fait que les campagnes de recherche internationales dans les mers semi-fermées ont plus qu'ailleurs besoin de plusieurs permis nationaux dont les procédures ne sont pas harmonisées et ne sont pas bien connues;

Rappelant:

- La Résolution 2.7, adoptant le programme de travail pour 2005-2007;
- La Résolution 2.8 sur les dérogations conformément à l'Article II.1 de l'Accord pour la recherche scientifique;

Sans préjudice pour les mesures nationales imposées par le trafic maritime et la sécurité publique;

1. *Invite* les Parties, les Etats Riverains, les Etats de l'aire de répartition, les Organismes internationaux, les établissements scientifiques internationaux et les autres à participer et à soutenir les travaux de recherches scientifiques de l'ACCOBAMS;
2. *Prie* les Parties de faciliter des campagnes de recherche *in situ* organisées sous l'égide de l'ACCOBAMS;
3. *Invite* les Parties à fournir au Secrétariat de l'Accord les informations pertinentes concernant entre autres:
 - Les définitions juridiques nationales de la recherche scientifique marine;
 - Les secteurs géographiques concernés;
 - Les conditions fixées par les lois et règlements de l'Etat côtier;
 - Les procédures;
 - Les points de contact pour adresser toutes demandes de recherche *in situ*;
4. *Charge* le Secrétariat de l'Accord d'établir, de rendre disponible et de mettre à jour toute l'information appropriée sur le site Web de l'Accord.